

Communiqué du 29 aout 2025 de la Direction

Destinataires : parents et représentants légaux des élèves de notre établissement

1. Outils de communication famille – école

Outils de communication entre les enseignant·e·s et les élèves

Entretien présentiel

Cahier de communication - Agenda

Espace classe Teams dès la 7P

E-mail Office 365 dès la 7P

Outils de communication entre les professionnel·le·s de l'école et les parents

Entretien présentiel ou téléphonique

Cahier de communication - Agenda

E-mail professionnel

Courrier postal

- Les échanges par SMS entre les professionnel·le·s de l'école et les élèves sont proscrits.
- Les échanges par SMS avec les parents sont réservés à des situations particulières qui justifient le recours exceptionnel à cet outil.
- L'envoi par SMS aux parents d'une information qui ne peut attendre la reprise des cours du matin ou de l'après-midi est possible sur le mode unidirectionnel uniquement.

1.1. Relations entre l'école et la famille

LEO art. 129 al. 1 et 3

Les parents sont régulièrement informés par les directeurs et les enseignants sur la marche de l'école et sur la progression scolaire de leur enfant.

Ils sont invités au moins une fois par an par la direction à rencontrer les enseignantes et enseignants de leur enfant lors d'une séance d'information collective.

LEO art. 128 al. 2

Dans le respect de leurs rôles respectifs, parents, enseignantes et enseignants coopèrent à l'éducation et à l'instruction de l'enfant.

Au début de l'année scolaire, chaque enseignant fournit aux parents de ses élèves ses coordonnées et les moments auxquels il peut être joignable. En cas de demande d'entretien de la part des parents et en accord avec eux, il fixe un rendez-vous qui a lieu en principe dans les dix jours qui suivent la demande.

Le n° de téléphone et l'adresse de messagerie électronique des parents ne peuvent être transmis à des tiers qu'avec leur accord formel. Constituer une liste de diffusion par courriel aux parents d'une même classe ou une chaîne téléphonique destinée aux parents de cette classe doit remplir cette condition.

1.2. Entretiens individualisés

La maîtresse ou le maître de classe invite les parents à un ou deux entretiens individualisés par année scolaire.

Selon la complexité de la situation, un réseau de partenaires est créé afin de définir les pistes concrètes de résolution du problème. Dans ce cadre, l'école planifie en principe une séance par semestre.

2. Limites du congé joker

Depuis la rentrée d'août 2024, les familles peuvent utiliser le congé joker dont les modalités sont explicitées sur le document accessible via [ce lien](#).

Nous vous communiquons la liste des journées et activités scolaires durant lesquelles aucun congé joker ne peut être pris :

- le premier jour de l'année scolaire ;
- lors des sorties pédagogiques, courses d'écoles, camps ;
- lors des événements collectifs qui constituent l'aboutissement d'un projet pédagogique (chantée, spectacle, fête, exposition de travaux réalisés à l'école) ;
- lors des tournois de sport et des joutes sportives ;
- pendant les journées de fréquentation d'un MATAS (voir page 22) ;
- lors des animations de prévention (circulation, délinquance juvénile, réseaux sociaux, santé sexuelle) ;
- lors du contrôle dentaire et des vaccinations ;
- le mercredi après-midi et le samedi matin si l'élève est sanctionné·e d'arrêts scolaires ;
- lors de la cérémonie des promotions des élèves de 11^e année ;
- lors de la demi-journée de la dernière semaine d'école consacrée aux rangements et nettoyages de fin d'année scolaire.